

*mutuelles du soleil*

# LIVRET D'ACCUEIL DU RESIDENT



***EHPAD Résidence « LES MELODIES »***  
*Boulevard du Président J.F Kennedy*  
*13640 LA ROQUE D'ANTHERON*  
*Tel : 04.42.99.38.56 Fax : 04.42.99.38.57*

# ***LE MOT DE LA DIRECTRICE***

*Madame, Monsieur*

*Je suis heureuse de vous accueillir au sein de la Résidence « Les Mélodies »*

*Ce livret constitue une source précieuse d'informations sur notre maison. Il a pour but de faciliter votre vie quotidienne et de vous accompagner tout au long de votre séjour.*

*Vous serez entouré par une équipe chaleureuse, disponible, professionnelle du soin gériatrique afin de s'adapter au mieux à vos besoins et de favoriser votre bien être.*

*Notre travail est basé sur l'accueil, le respect de la personne, sur le maintien de son autonomie, sur la qualité et la sécurité des soins.*

*C'est ainsi que nous souhaitons établir une relation de confiance avec vous et votre entourage dans un environnement paisible et convivial.*

*Toute l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue aux Mélodies !*

*Maëlys PAGES*

*Directrice*

# ***SOMMAIRE***

- *Présentation de l'établissement* *Page 4*
- *Votre cadre de vie* *Page 6*
- *Les services proposés* *Page 8*
- *Le personnel* *Page 10*
- *Conditions générales d'admission* *Page 12*
- *Vie pratique* *Page 13*
- *Charte de la personne accueillie* *Page 16*
- *Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante* *Page 17*

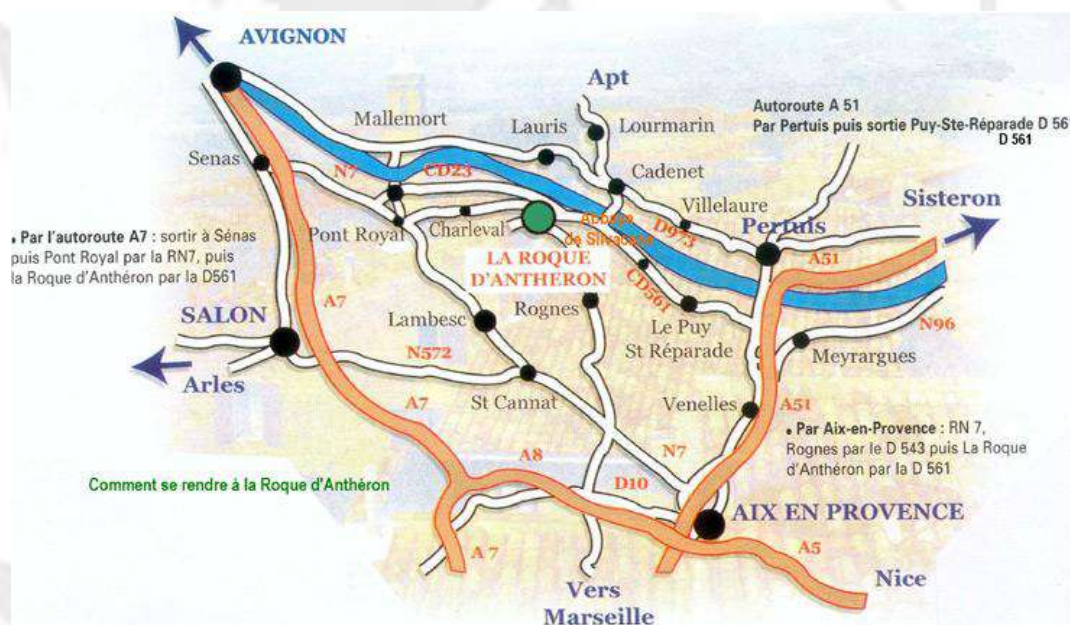
# PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La résidence « Les Mélodies » est un EHPAD privé à but non lucratif soumis à la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 et géré par les œuvres sociales de Mutuelles du Soleil, en conseil d'administration.

L'établissement a ouvert ses portes le 12 avril 2011.

Il est situé sur la commune de la Roque d'Anthéron, village typiquement provençal des Bouches du Rhône, connu plus particulièrement pour son festival international de piano.

L'établissement est idéalement situé dans un cadre de verdure exceptionnel à 350 mètres du centre du village. L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est par ailleurs très facile d'accès : à une heure de route de Marseille, 45 mn d'Avignon, 30 mn d'Aix en Provence et 15 mn de Salon de Provence.



Les Mélodies s'inscrivent dans un projet d'accueil et d'accompagnement spécialisé de la personne âgée, et en particulier de la personne âgée dépendante. En effet, cet établissement répond à un besoin de société : une prise en charge adaptée, humaine et sécurisée.

*Cet établissement a une capacité d'accueil de 70 lits, qui se répartissent de la façon suivante :*

- *53 lits + 3 lits en accueil temporaire en secteur traditionnel*
- *13 lits + 1 lit en accueil temporaire en secteur protégé pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.*

*L'accueil temporaire dans notre établissement permet de recevoir, pour une durée limitée toute personne âgée. Ce mode d'hébergement a pour objectif de faciliter l'intégration progressive dans l'établissement, de se familiariser avec une vie en collectivité et d'apporter une aide ponctuelle aux proches de la personne âgée.*

*Dans ce cadre, vous pouvez effectuer un séjour dans la structure d'au moins 15 jours consécutifs et d'au maximum 90 jours consécutifs ou non par an (de date à date).*

*L'EHPAD dispose d'un secteur protégé et sécurisé pour l'accueil des personnes désorientées. Les objectifs multiples de cette unité spécifique visent à faciliter le maintien des repères, à conserver un espace de liberté et à favoriser un sentiment de bien-être et de sécurité.*

*L'établissement est également habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie. Il reçoit des personnes âgées à partir de 60 ans sauf dérogation, valides, semi-valides et dépendantes.*

*La prise en charge est globale, adaptée en fonction des besoins de chacun.*

*L'établissement répond aux besoins de sécurité des résidents par le respect des normes en vigueur, par une architecture adaptée et un personnel qualifié et attentif.*



# VOTRE CADRE DE VIE

## ⇒ Votre chambre



### Les chambres individuelles

Chaque chambre individuelle d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> bénéficie de tous les équipements nécessaires (salle d'eau privative, climatisation réversible, appel malade, prise de téléphone et de télévision). Celle-ci peut être personnalisée par le Résident par des petits meubles ou objets personnels.

L'établissement dispose de deux chambres communicantes pouvant éventuellement accueillir un couple.

## ⇒ Les espaces de vie commune :

### Les salons

Des salons situés au 1er et 2ème étage sont à votre disposition. Vous pouvez y accueillir votre famille, vos amis, participer à des animations diverses ou tout simplement vous y reposer.



### La salle à manger

C'est dans un espace lumineux et climatisé que l'ensemble du personnel vous accueille lors des déjeuners et dîners.

Une salle à manger privative vous permet de recevoir parents et amis pour déjeuner.

### Le parc

Des allées sont aménagées pour faciliter sorties et promenades au sein d'un espace arboré. Le secteur protégé dispose de son propre jardin sécurisé.



⇒ *Les espaces communs de vie spécifiques*

**Un espace informatique**

*L'établissement met à votre disposition un poste informatique disposant d'un accès internet situé au rez-de-chaussée.*



**Un salon de coiffure**

*Une coiffeuse libérale peut vous accueillir dans un salon équipé au rez-de-chaussée.*

**Un lieu de culte**

*Un espace multi culte, calme et isolé, en rez-de-chaussée, vous permet de vous recueillir.*



**Une salle polyvalente**

*Au quotidien, cette salle accueille le goûter des résidents et les animations.*

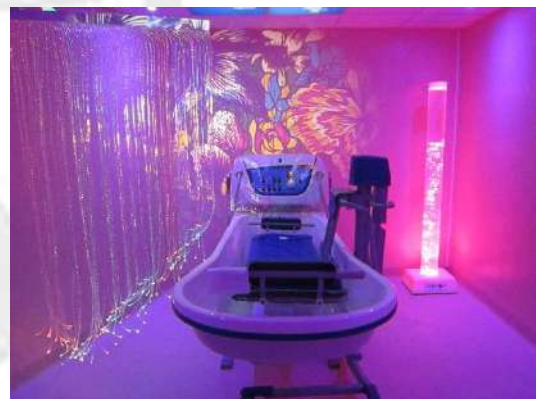
*Régulièrement, elle est lieu de rencontres intergénérationnelles, d'ateliers divers et variés (ateliers cognitifs, médiation animale...) ou encore de spectacles (fête de Noël, conférences, spectacle de danse...)*



**Une salle Snoezelen**

*Une ambiance apaisante a été créée dans ce lieu spécifique proposant une stimulation des différents sens grâce à un éventail de sons, odeurs, formes et textures.*

*Les soignants pourront vous proposer l'accès à cette salle pour un moment de détente musculaire et mentale.*



# ***LES SERVICES PROPOSES***

## ***⇒ La restauration***

*Les repas sont préparés sur place. Ils sont servis dans la salle à manger.*

*Les repas prennent en compte les goûts et avis des résidents par la mise en place d'une commission menu.*

*L'établissement et notre prestataire sommes particulièrement attentifs aux différents régimes auxquels sont soumis les résidents tout en offrant une prestation de qualité dans le choix des produits et la confection des repas.*

*Le repas pourra être servi en chambre si l'état de santé du résident l'exige et sur prescription médicale.*

*La sécurité alimentaire est assurée par des prélèvements mensuels des aliments et des surfaces en cuisine par un laboratoire d'analyse spécialisé.*

*Les horaires des repas sont les suivants :*

- Petit déjeuner servi en chambre à partir de 07h et jusqu'à 09h.*
- Déjeuner à 12h.*
- Goûter entre 15h30 et 16h.*
- Dîner servi en deux services : la premier à 18h00 et le second à 18h30.*

## ***⇒ Le service entretien et maintenance***

*L'entretien de vos espaces de vie est assuré par un responsable technique spécialisé. Il effectue toutes les réparations courantes pour assurer la sécurité des résidents dans l'établissement ainsi qu'un cadre de vie agréable et serein.*

## ***⇒ La blanchisserie***

*L'entretien de votre linge est assuré par le Service blanchisserie de l'Etablissement.*

*Votre linge vous sera remonté deux fois par semaine par notre lingère.*

*Il est important que tout votre linge soit étiqueté à votre nom. L'établissement vous propose à ce titre une prestation de marquage de votre linge à l'entrée ainsi que pendant votre séjour.*

*Une liste du trousseau conseillé vous a été remise avec le dossier d'admission.*

*Seul le linge plat ainsi que les taies sont traités par un prestataire extérieur.*

*Une aide hôtelière est à votre disposition pour toute question concernant votre linge.*



### ⇒ **Les soins**

*L'établissement dispose d'un personnel soignant qualifié. Ce personnel offre une prise en charge adaptée et de qualité.*

*L'équipe médicale et paramédicale est composée :*

- *d'un Médecin Coordonnateur*
- *d'une Infirmière Coordinatrice*
- *d'Infirmières*
- *d'Aides-Soignantes et Accompagnants éducatif et Social*
- *d'un(e) Psychologue*
- *d'une Psychomotricienne*

*Des professionnels libéraux peuvent intervenir au sein de l'établissement sur prescription médicale.*

*Les Résidents ont le libre choix de leur médecin traitant. Ce dernier devra cependant conformément au décret et l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif à l'intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signer un contrat avec l'EHPAD.*

*Le personnel infirmier assure les soins infirmiers et le personnel aide-soignant et médico-psychologique vous accompagne au quotidien pour vous aider dans les actes de la vie courante et dans les soins de nursing.*

*La surveillance est assurée de jour comme de nuit.*

*L'Établissement est doté d'un système d'appel malade et tout Résident peut de jour comme de nuit avoir recours à l'intervention d'un soignant.*

### ⇒ **L'animation**

*L'animatrice a pour mission le maintien des capacités et repères de chacun, l'amélioration des aptitudes ainsi que la recherche d'un bien être général, social, physique et psychique.*

*Pour cela des animations et activités diverses et variées vous sont proposées afin de répondre aux goûts et facultés de chacun. Elles peuvent avoir lieu aussi bien dans nos différents salons qu'à l'extérieur de l'établissement si le temps le permet.*

# LE PERSONNEL

Une équipe pluridisciplinaire vous accueille au sein de la résidence “Les Mélodies”.  
Leurs missions principales :

<p><i>Pôle Administratif</i></p>	<p>➤ <u>Directrice</u></p> <p><i>Elle assure la gestion administrative et financière de l'EHPAD.</i></p> <p><i>Elle met en place le projet d'établissement.</i></p> <p><i>Elle négocie les budgets avec les autorités de tutelles.</i></p> <p><i>Elle assure la préparation et coordonne la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration.</i></p> <p>➤ <u>Assistante Administrative</u></p> <p><i>Elle a en charge la facturation.</i></p> <p><i>Elle travaille en étroite collaboration avec les autorités de tutelle et notamment les départements.</i></p> <p>➤ <u>Responsable Hébergement</u></p> <p><i>Elle est responsable de tous les aspects relevant de l'hébergement et donc du confort du résident.</i></p> <p><i>Elle a en charge la prospection de la Résidence.</i></p> <p><i>Elle assure le suivi administratif des dossiers des résidents.</i></p> <p><i>Elle encadre les agents de service ainsi que la lingerie.</i></p> <p><i>Elle supervise l'application des normes d'hygiène des locaux et organise le réapprovisionnement en produits d'hygiène.</i></p> <p>➤ <u>Secrétariat d'accueil</u></p> <p><i>Elle vous accueille à tous les moments de la journée et répond à vos questions au quotidien.</i></p> <p><i>Elle assure la distribution du courrier ainsi que la prise en charge de rendez-vous (pédicure, coiffure).</i></p>
<p><i>Le médecin coordonnateur</i></p>	<p><i>Il élabore, avec le concours de l'équipe soignante et met en œuvre, le projet de soins, le dossier de soins infirmiers qui contient notamment les grilles de dépendance utilisées et le dossier médical d'admission des résidents.</i></p> <p><i>Il organise la coordination des professionnels de santé salariés et libéraux exerçant dans l'établissement</i></p> <p><i>Il évalue et valide l'état de dépendance des résidents.</i></p> <p><i>Il veille à l'application des bonnes pratiques sanitaires.</i></p>

<i>L'infirmière Coordinatrice</i>	<p><i>En partenariat avec le médecin coordonnateur, elle analyse, organise, planifie et assure le bon fonctionnement du service de soins.</i></p> <p><i>Elle dirige, encadre et manage le personnel soignant, supervise les soins et la bonne pratique gériatrique et participe à la mise en œuvre du projet de soins.</i></p> <p><i>Elle évalue, avec le médecin coordonnateur, le dossier médical d'admission.</i></p>
<i>Infirmières</i>	<p><i>Elles gèrent l'ensemble des soins infirmiers. Elles travaillent en collaboration avec les AS/AES.</i></p> <p><i>Elles gèrent le dossier de soins infirmiers informatisés.</i></p> <p><i>Elles appliquent le projet de soins personnalisé du Résident.</i></p>
<i>Aides-Soignantes Accompagnants éducatif et Social</i>	<p><i>Sous la responsabilité des infirmières, les aides-soignantes et les aides médico-psychologiques contribuent au bien-être quotidien des usagers. Elles participent à l'accompagnement des résidents et à l'amélioration de leur qualité de vie.</i></p> <p><i>Elles délivrent des soins d'hygiène et de confort.</i></p>
<i>Psychologue</i>	<p><i>Elle a un rôle d'écoute, de soutien et de conseils auprès des résidents et de leur famille</i></p> <p><i>Elle renseigne sur la prise en charge des résidents et conseille les équipes pour favoriser le bien être individuel et collectif.</i></p>
<i>Psychomotricienne</i>	<p><i>L'accompagnement thérapeutique consiste à aider les personnes qui ont des difficultés psychologiques à se situer dans l'espace, le temps et la collectivité.</i></p>
<i>Animatrice</i>	<p><i>Elle contribue au maintien de la vie sociale des personnes âgées et de leurs capacités cognitives en organisant des activités culturelles et ludiques.</i></p>
<i>Agents de service</i>	<p><i>Elles assurent l'entretien des locaux de l'EHPAD et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des résidents.</i></p> <p><i>Elles contribuent au maintien de l'autonomie des résidents en partenariat avec les aides-soignantes.</i></p>
<i>Lingère</i>	<p><i>La lingère assure l'entretien du linge des résidents. Elle répartit le linge dans les services. Outre le lavage, elle peut réaliser certains travaux de couture.</i></p>
<i>Agent d'entretien</i>	<p><i>L'ouvrier d'entretien assure l'aménagement, l'installation et l'entretien des équipements afin de garantir la sécurité et la qualité du séjour des résidents.</i></p>

# ***CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION***

*Un dossier d'admission est disponible auprès de notre secrétariat ou bien sur notre site internet :*

*[https://www.mutuellesdusoleil.fr/ehpad-les-melodies-roque-d-antheron\\_55.html](https://www.mutuellesdusoleil.fr/ehpad-les-melodies-roque-d-antheron_55.html)*

*Ce dossier devra être rempli en partenariat avec votre médecin traitant.*

*Une fois le dossier retourné auprès de nos services et après avis favorable du médecin coordonnateur, l'admission est prononcée par la Direction.*

*Une période d'essai est alors mise en place pour permettre d'évaluer si les prestations offertes par la résidence correspondent à vos besoins. Dès cet instant, une personne est désignée comme votre « référente » dans la Résidence.*

*Durant votre séjour au sein de notre établissement, elle est votre interlocuteur privilégié.*







*Si vous souhaitez au préalable visiter notre établissement, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès de notre secrétaire d'accueil au 04.42.99.38.56 (horaires d'ouverture : 09h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00).*



# VIE PRATIQUE

Alcool		<i>Il n'est en aucun cas admis d'introduire des boissons alcoolisées au sein de la Résidence.</i>
Animaux		<i>Il nous est impossible pour des raisons d'hygiène et de sécurité d'accueillir les animaux dans notre établissement.</i>
Bibliothèque		<i>Une bibliothèque est à votre disposition au rez-de-chaussée. Tous les jours, vous pouvez lire le journal « La Provence ». La résidence a un partenariat avec la bibliothèque municipale de La Roque d'Anthéron (livre audio et livre à gros caractère ; se rapprocher de notre animatrice)</i>
Boissons		<i>En dehors des temps de repas, le personnel passera régulièrement vous proposer des rafraichissements.</i>
Clés		<i>Hormis les résidents du secteur protégé, vous disposez de la clé de votre chambre. Le personnel s'engage à avoir une attitude respectueuse et courtoise lorsqu'il devra pour des raisons de soins et d'entretien accéder à votre chambre.</i>
Coiffure		<i>Une coiffeuse peut venir, à vos frais, dans notre salon réservé à cet effet au rez-de-chaussée.</i>
Commission Menu		<i>Une fois par trimestre, une commission menu est réalisée pour travailler, en collaboration avec les représentants des résidents, des familles, de la structure et de notre prestataire, sur les menus de la saison à venir (désirs des résidents, équilibre des repas, remarques diverses...)</i>
Conseil de Vie Sociale		<i>Le CVS est une instance obligatoire qui permet la participation des résidents à la vie de l'établissement. Le CVS se réunit trois fois par an. Le compte rendu du CVS est affiché sur le panneau prévu à cet effet.</i>
Courrier		<i>Tous les jours, notre secrétaire d'accueil vous distribuera votre courrier.</i>

<p><i>Culte</i></p> 	<p><i>Il est possible de se recueillir au sein de la salle multi-cultes située au rez-de-chaussée.</i>  <i>Vous pouvez vous rapprocher de l'accueil si vous souhaitez faire appel à un représentant de votre communauté.</i></p>
<p><i>Directives anticipées</i></p> 	<p><i>Il s'agit d'un document écrit, daté et signé par lequel le résident rédige ses volontés quant aux soins médicaux qu'il veut ou ne veut pas recevoir dans le cas où il lui serait devenu impossible d'exprimer sa volonté.</i></p>
<p><i>Entretien</i></p> 	<p><i>Notre responsable technique effectue toutes les réparations courantes nécessaires au bon fonctionnement de votre établissement.</i></p>
<p><i>Extérieurs</i></p> 	<p><i>Les différents jardins et terrasses de l'établissement sont librement accessibles.</i>  <i>Un jardin clos et sécurisé est réservé au secteur protégé.</i>  <i>Un jardin thérapeutique vous est accessible. Il peut être le théâtre de différentes animations.</i></p>
<p><i>Internet</i></p> 	<p><i>Vous disposez gratuitement de l'accès à internet dans la salle informatique du rez-de-chaussée.</i></p>
<p><i>Objets de valeur</i></p> 	<p><i>Nous conseillons à nos résidents de ne pas avoir d'objets ou de bijoux de valeurs.</i>  <i>L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte de ceux-ci.</i></p>
<p><i>Personne de confiance</i></p> 	<p><i>Lors de tout séjour, il est proposé au résident de désigner une personne de confiance.</i>  <i>Il peut s'agir d'un parent, d'une proche ou du médecin traitant, et cette personne sera consultée au cas où le résident serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.</i>  <i>Cette désignation se fait par écrit. Elle est révoquée à tout moment. Si le résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.</i>  <i>Cette désignation est valable pour la durée du séjour, à moins que le résident n'en dispose autrement (révoquée à tout moment).</i></p>
<p><i>Repas</i></p> 	<p><i>Les petits déjeuners sont servis en chambre à partir de 7h30 du matin.</i>  <i>Le déjeuner est servi en salle à manger à partir de 12h.</i>  <i>Un goûter vous est proposé dans un de nos salons dès 15h30.</i>  <i>Le dîner est servi en salle à manger à partir de 18h.</i></p>

<p><i>Repas visiteurs</i></p> 	<p><i>Vous pouvez inviter vos proches lors du repas de midi dans notre salle à manger invit�. Il vous suffit pour cela de pr�venir l'accueil 24h � l'avance.</i></p>
<p><i>Sorties</i></p> 	<p><i>Vous pouvez librement sortir de l'�tablissement. En cas d'absence pour un repas, ou encore dans le cadre de vacances, vous devez en informer l'accueil dans un d�lai minimum de 24h.</i></p>
<p><i>T�l�phone</i></p> 	<p><i>La chambre dispose d'un acc�s t�l�phonique. L'ouverture de la ligne est � la charge du r�sident.</i></p>
<p><i>T�l�viseur</i></p> 	<p><i>Vous avez la possibilit� d'installer un poste de t�l�vision dans votre chambre. Vous disposez par ailleurs d'une salle t�l�vision commune au rez-de-chauss�e.</i></p>
<p><i>Visites</i></p> 	<p><i>Vos amis et proches peuvent vous rendre visite � tout moment de la journ�e au sein de la R�sidence « Les M�lodies ».</i></p>
<p><i>Horaires de visite</i></p> 	<p><i>La r�sidence est libre d'acc�s. Toutefois, les portes automatiques ne s'ouvrent automatiquement que de 08h30 � 18h30. En dehors de ces horaires, vous pouvez appeler un personnel de la r�sidence pour vous ouvrir.</i></p>

# ***CHARTRE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE***

*Arrêté du 8 septembre 2013*

## ***1. Principe de non-discrimination***

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.

## ***2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement***

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

## ***3. Droit à l'information***

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

## ***4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne***

Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.

Votre consentement éclairé est recherché en vous informant des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.

Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.

## ***5. Droit à la renonciation***

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

## ***6. Droit au respect des liens familiaux***

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

## ***7. Droit à la protection***

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

## ***8. Droit à l'autonomie***

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets ou objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.

## ***9. Principe de prévention et de soutien***

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

## ***10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie***

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

## ***11. Droit à la pratique religieuse***

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

## ***12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité***

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.



# ***CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE***

## ***Article 1 : Choix de vie***

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

## ***Article 2 : Domicile et environnement***

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

## ***Article 3 : Une vie sociale malgré les handicaps***

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

## ***Article 4 : Présence et rôle des proches***

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

## ***Article 5 : Patrimoine et revenus***

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## ***Article 6 : Valorisation de l'activité***

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

## ***Article 7 : Liberté de conscience et pratique religieuse***

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

## ***Article 8 : Préserver l'autonomie et prévenir***

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

## ***Article 9 : Droit aux soins***

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

## ***Article 10 : Qualification des intervenants***

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

## ***Article 11 : Respect de la fin de vie***

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## ***Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir***

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité

## ***Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne***

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

## ***Article 14 : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion***

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes